



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-129

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2018

Sommaire

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-10-01-030 - délégation compétences propres aux responsables d'unités départementales (RUD) (12 pages)	Page 3
84-2018-10-01-031 - subdélégation des compétences financières préfet de région du DIRECCTE en matière d'ordonnancement secondaire et marchés publics (6 pages)	Page 15
84-2018-10-01-029 - subdélégation des compétences générales du préfet de région (6 pages)	Page 21
84-2018-10-01-026 - Subdelegation DIRECCTE pouvoirs propres chef pole T N11-028 du 01 juin 2011 (9 pages)	Page 27
84-2018-10-01-027 - Subdelegation DIRECCTE pouvoirs propres pôle C 2018-30 (2 pages)	Page 36
84-2018-10-01-028 - subdélégation signature des compétences du préfet de région pour CHORUS et CHORUD DT (6 pages)	Page 38

Rectorat de Grenoble

84-2018-10-11-014 - Arrêté n°2018-66 du 11 octobre 2018 portant délégation de signature à madame Marie-France BRIGUET, chef de la DIPER E par intérim (1 page)	Page 44
84-2018-10-11-012 - Arrêté n°2018-68 du 11 octobre 2018 portant modification des arrêtés n°2018-62, 2018-63, 2018-64 et 2018-65 du 26 septembre 2018 (1 page)	Page 45
84-2018-10-11-013 - Arrêté n°2018-69 du 11 octobre 2018 portant modification de l'arrêté n°2018-67 du 2 octobre 2018 (1 page)	Page 46
84-2018-10-11-015 - Arrêté n°2018-70 du 11 octobre 2018 portant délégation de signature à madame Elise CHARBONNER, chef de la DIVET par intérim (1 page)	Page 47



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DECISION DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE SG/2018/24

DELEGATION DE SIGNATURE (pouvoirs propres du directeur régional aux responsables d'unités départementales)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du Code du travail ;

Vu le livre VII du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le livre III du Code de l'éducation ;

Vu le livre II du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° SG/2018/15 du 25 juin 2018 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de législation du travail et de l'emploi au titre des pouvoirs propres aux responsables d'unités départementales ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2018 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de Mme Chrystèle MARTINEZ, attachée d'administration de l'État hors classe, à compter du 5 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités départementales à effet de signer, dans le ressort de leur unité départementale, et de celle dont ils assurent l'intérim, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 15, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE en matière :

- d'organisation, coordination, suivi et évaluation de l'inspection du travail ;
- et dans les domaines ci-après :

E1	Délégué syndical Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical ou de représentant de section syndicale	L. 2143-11 et R. 2143-6 L. 2142-1-2
E2	Représentativité syndicale Décision consécutive à un recours gracieux relatif à l'inscription sur la liste électorale pour les entreprises de moins de onze salariés	R. 2122-21 à R. 2122-25
	F – INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Code du travail
	Délégués du personnel	
F1	Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales	L. 2312-5 et R. 2312-1
F2	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L. 2314-11 et R. 2314-6
F3	Décision de reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct.	L. 2314-31 et R. 2312-2
	Comité d'entreprise	
F4	Décision de reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct.	L. 2322-5 et R. 2322-1
F5	Surveillance de la dévolution des biens	R. 2323-39
F6	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L. 2324-13 et R. 2324-3
	Comité central d'entreprise	
F7	Décision déterminant le nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories	L. 2327-7 et R. 2327-3
	Comité de groupe	
F8	Décision de répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R. 2332-1
F9	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6 et R. 2332-1
	Comité d'entreprise européen	
F10	Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen.	L. 2345-1 et R. 2345-1
	Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture :	
F11	Décision de nomination des membres de la commission	Code rural articles L. 717-7, D. 717-76 et suivants
	Comité social et économique	
F12	Décisions de répartition du personnel et des sièges entre collèges électoraux	L. 2314-13 et R. 2314-3 s.
	Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts	L. 2313-5 et R. 2313-1 s.
	Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts au sein d'une unité économique et sociale	L. 2313-8 et R. 2314-3
	G – PROCEDURE DE REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS	Code du travail
	Commission départementale de conciliation	
G1	Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions	R. 2522-14
	H – DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES	Code du travail

	<i>Durées maximales du travail</i>	
H1	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h	
H2	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h (professions agricoles)	L. 3121-20, L. 3121-21 et R. 3121-10
H3	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de 44h calculée sur 12 semaines consécutives	L. 713-13, R. 713-11 à R. 713-13 du Code rural et de la pêche maritime
H4	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire de 44h calculée sur 12 mois consécutifs (professions agricoles)	L. 3121-22, R. 3121-14 et R. 3121-16
H5	<i>Congés payés</i> Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	L. 3121-22 à L. 3121-25 L. 713-13, R. 713-11 à R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
	I – REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE	Code du travail
I1	<i>Allocation complémentaire</i> Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	L. 3232-9 et R. 3232-6
	J – ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE	Code du travail
J1	<i>Accusé de réception des dépôts :</i> - des accords d'intéressement	L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5
J2	- des accords de participation	L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5
J3	- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements	L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5
J4	<i>Contrôle lors du dépôt</i> Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales	L. 3345-2
	K – DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS	Code du travail
K1	<i>Local dédié à l'allaitement</i> Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local.	R. 4152-17
K2	<i>Hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</i> Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement	R. 716-16-1 du code rural et de la pêche maritime
	L – AMENAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL	Code du travail
L1	<i>Risques d'incendies et d'explosions et évacuation</i> Dispense à un maître d'ouvrage	R. 4216-32

L2	Dispense à un établissement	R. 4227-55
M1	M – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES OPERATIONS <i>Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP</i> Déroptions aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité	R. 4533-6 et R. 4533-7
M2	<i>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</i> Approbation de l'étude de sécurité	R. 4462-30
M3	Mesures dérogatoires	R. 4462-36
M4	<i>Risques d'exposition aux champs électromagnétiques</i> Décision relative au dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à des fins médicales	R. 4453-31
N1	N – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION <i>Mises en demeure</i> Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité	Code du travail L. 4721-1
N2	<i>Dispositions pénales</i> Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L. 4741-11
O1	O – TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP Prime pour l'embauche d'un jeune en situation de handicap en contrat d'apprentissage	Code du travail L. 6222-38 et R. 6222-55 à R. 6222-58 Arrêté du 15/03/1978
O2	Proposition de désignation des représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap	R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles
P1	P – INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants	Code du travail R. 5422-3
P2	Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP	L. 5424-7 et D. 5424-8 à D. 5424-10
Q1	Q – APPRENTISSAGE <i>Contrat d'apprentissage</i> Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance.	Code du travail L. 6225-4 à L. 6225-6 R. 6225-9 à R. 6225-11

	R –FORMATION PROFESSIONNELLE <i>Contrat de professionnalisation</i>	Code du travail
R1	Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales	L. 6325-22 et R. 6325-20
	<i>Titre professionnel</i>	
R2	Habilitation et désignation des membres de jury des sessions de validation titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires de spécialisation	R. 338-6 du Code de l'éducation
R3	Autorisation d'aménagement des sessions de validation pour des personnes handicapées Validation des procès-verbaux des sessions de validation Décision d'annulation, de refus d'annulation des sessions de validation, d'autorisation d'une nouvelle session Notification des résultats aux candidats en cas d'échec Délivrance des titres professionnels, des livrets de certification et des certificats complémentaires de spécialisation Retrait du titre professionnel, du livret de certification et du certificat complémentaires de spécialisation en cas de fraude -	Arrêté du 21 juillet 2016 R. 338-7 du Code de l'éducation Arrêté du 21 juillet 2016
R4	Décision d'admission de la recevabilité des demandes autorisant les candidats à se présenter à une session de validation, par la voie de la VAE	Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017
	S – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITE ET DE LA MODE <i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i>	Code du travail
S1	Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	L. 7124-1 et R. 7124-4
	T – TRAVAIL A DOMICILE	Code du travail
T1	Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R. 7413.2
T2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	R. 7422-2
	U – CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL	Code du travail
U1	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre	L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités départementales aux fins de proposer et de notifier les transactions pénales prévues aux articles L. 8114-4 à L. 8114-8 du Code du travail.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia BARTHELEMY**, responsable de l'unité départementale de l'Ain (**01**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Audrey CHAHINE, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Eric PRIOUL, directeur adjoint du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Stéphane SOUQUES, attaché d'administration de l'Etat, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

La signature des actes visés au point B3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée à la responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Yves CHADEYRAS**, responsable de l'unité départementale de l'Allier (**03**), **et à compter du 1^{er} novembre à Madame FOUGEROUSE dans le cadre de l'intérim de fonctions qu'elle assure** à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Allier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS ou de Madame FOUGEROUSSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Stéphane QUINSAT, directeur adjoint du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

La signature des actes visés au point B3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Daniel BOUSSIT**, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche (**07**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Anne-Marie JUST, directrice adjointe du travail, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Bénédicte BLANCHARD, inspectrice du travail, pour les domaines D, J1, J2 et J3 ;
- Madame Nadine PONSINET, inspectrice du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Arnaud VINCENT, inspecteur du travail, pour les domaines B1, B2, B4, B5, B6.

La signature des actes visés au point B3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Régis GRIMAL**, responsable de l'unité départementale du Cantal (**15**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Cantal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis GRIMAL, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail ;
- Madame Johanne VIVANCOS, attachée hors classe d'administration de l'Etat.

La signature des actes visés au point B3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Madame Dominique CROS**, responsable de l'unité départementale de la Drôme (**26**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Drôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CROS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Patricia LAMBLIN, directrice adjointe du travail à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Céline GISBERT-DEDIEU, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Brigitte CUNIN, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Anne-Line TONNAIRE, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

La signature des actes visés au point B3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacques MULLER**, responsable de l'unité départementale de l'Isère (**38**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MULLER, la subdélégation de signature sera exercée par :

- ;
- Monsieur René CHARRA, directeur du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Laurence BELLEMIN, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Catherine BONOMI, attachée hors classe d'administration de l'État, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Chantal LUCCHINO, attachée hors classe d'administration de l'État, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Khéidja ZIANI-RENARD, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

La signature des actes visés au point B3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Alain FOUQUET**, responsable de l'unité départementale de la Loire (**42**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FOUQUET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Philippe LAVAL, attaché principal d'administration de l'Etat, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Marie-Cécile CHAMPEIL, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Sandrine BARRAS, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Isabelle BRUN-CHANAL, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

La signature des actes visés au point B3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Angelo MAFFIONE**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire (**43**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Haute-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Sandrine VILLATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

La signature des actes visés au point B3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Madame **Bernadette FOUGEROUSE**, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme (**63**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Puy-de-Dôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Michelle CHARPILLE, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

La signature des actes visés au point B3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Daniel CRISTOFORETTI**, responsable de l'unité départementale du Rhône (**69**) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail ;
- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail ;
- Madame Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Monsieur René CHARRA, directeur du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Alain DUNEZ, directeur adjoint du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Sylvie GAUTHIER, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Audrey LAYMAND, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Martine LELY, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Olivier PRUD'HOMME, directeur adjoint du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Nathalie ROCHE, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Erwan COPPARD, inspecteur du travail , à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Gisèle FEMMELAT, inspectrice du travail , à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Mathilde ARNOULT, inspectrice du travail , à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Annie HUMBERT, directrice adjointe du travail, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Frédérique FOUCHERE, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Emilie PHILIS, inspectrice du travail, pour les domaines J1, J2, J3

La signature des actes visés au point B3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Madame **Agnès COL**, responsable de l'unité départementale de la Savoie (73) à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Agnès COL**, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Dominique PIRON, directeur adjoint du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, directrice adjointe du travail pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Marie WODLI, directrice adjointe du travail, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Hélène MILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les domaines B1, B2, B4, B5, B6, P2.
- Monsieur Stéphan BONHOMME, inspecteur du travail, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

La signature des actes visés au point B3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à Madame Chrystèle MARTINEZ, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie (74) à compter du 05 octobre 2018, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du DIRECCTE dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chrystèle MARTINEZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Eliane CHADUIRON, directrice adjointe du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur François BADET, directeur adjoint du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Monsieur Pascal MARTIN, directeur adjoint du travail, pour les domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Chantal DEGOUL, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
- Madame Nadine HEUREUX, attachée hors classe d'administration de l'Etat, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U ;
Monsieur Stéphan BONHOMME, inspecteur du travail, à l'exception des domaines A, B7, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, Q, S, T, U.

La signature des actes visés au point B3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 15 : Par exception de l'article 1er, lorsque les projets de licenciement collectif pour motif économique visés en B portent sur des établissements relevant de plusieurs départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation du directeur régional est donnée au responsable de l'unité départementale du département dans lequel le projet de sauvegarde de l'emploi prévoit le nombre le plus important de salariés licenciés.

Par exception, lorsqu'un plan de sauvegarde de l'emploi impacte plusieurs régions et que la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle désigne la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes compétente en raison de la présence du siège de l'entreprise sur son territoire, la délégation du DIRECCTE sera accordée au responsable de l'unité départementale du siège.

Article 16 : En cas d'absence simultanée du directeur régional et du responsable d'unité départementalement compétent, délégation est donnée à :

- Monsieur Simon-Pierre EURY, chef du pôle « entreprise, emploi, économie » ;
- Monsieur Marc-Henri LAZAR, chef du pôle « politique du travail » ;
- Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
- Monsieur Philippe RIOU, chef du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,

à effet de signer les actes visés au point B3.

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprise, emploi, économie » ;
- Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » ;
- Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
- Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques,

à l'effet de signer tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

Article 18 : Chaque délégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque délégué informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre la présente décision de délégation.

Article 19 : L'arrêté n° SG/2018/23 du 28 juin 2018 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de législation du travail et de l'emploi au titre des pouvoirs propres aux responsables d'unités départementales, est abrogé.

Article 20 : Le DIRECCTE, les délégués et subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNÉVISE



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE SG/2018/26

SUBDELEGATION DE SIGNATURE (ordonnancement et comptabilité générale de l'État)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-48 en date du 26 février 2018 portant délégation de signature de Monsieur Stéphane BOUILLON à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;

Vu l'arrêté n° 2018/20 du 25 juin 2018, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2018 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de Mme

Chrystèle MARTINEZ, attachée d'administration de l'État hors classe, à compter du 5 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

Pôle 3E:

- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle 3E) ;
- Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » ;
- Madame Mireille GOUYER, responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Monsieur Antonin MILZA, responsable du département « Entreprises » ;

Pôle T :

- Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T) ;
- Madame Johanne FRAVALO, adjointe au responsable du pôle « politique du travail » ;
- Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques ;

Pôle C :

- Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C).

Secrétariat général :

- Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
- Monsieur Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand ;
- Madame Marie-Cécile VADEAU, responsable du département ressources humaines ;
- Monsieur Philippe DELABY, responsable du département « finances et moyens généraux ».

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités la subdélégation de signature sera exercée par :

Pôle 3E :

- Madame Frédérique BOURJAC, responsable du service « FSE de Lyon » ;
- Madame Valérie LAFONT, responsable du service « FSE de Clermont-Ferrand » ;
- Monsieur Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Monsieur Bruno VAN-MAEL, adjoint au responsable du département « Entreprises » ;

Secrétariat général :

- Madame Isabelle COUSSOT, adjointe au chef du département « finances et moyens généraux ».

1) Pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels de programme (**BOP**) **régional**, et dans les domaines relevant de leurs attributions, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « *travail et emploi* » :

- programme 102 : « *accès et retour à l'emploi* » ;
- programme 103 : « *accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi* »

- répartir les crédits de ces programmes par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services .

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes 102 et 103.

3) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées :

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des **BOP nationaux** relevant des programmes suivants :

Mission « travail et emploi » :

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

Mission « économie » :

134 : développement des entreprises et du tourisme.

Mission « écologie, développement et mobilité durables »

159 : « expertise, information géographique et météorologie »

- sur les crédits relevant du programme opérationnel « fonds social européen ».

- sur les **BOP régionaux** relevant des programmes suivants :

Mission « direction de l'action du gouvernement » :

333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées au titre de l'action 2.

Mission « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » :

723 : Compte d'affectation spéciale (CAS) « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

4) Pour signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

Demeurent toutefois réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RIOU, à Monsieur Patrick ROBINEAU, responsable du service métrologie légale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette subdélégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale du **Rhône** à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, **en qualité de responsable d'unité opérationnelle** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant du programme 103.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET ;
- Monsieur Laurent BADIOU ;
- Madame Soheir SAHNOUNE ;
- Madame Annie HUMBERT ;
- Madame Frédérique FOUCHERE.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- (AIN) Madame Patricia BARTHELEMY, responsable de l'unité départementale de l'**Ain**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Audrey CHAHINE ;
- Monsieur Eric PRIOUL ;
- Monsieur Stéphane SOUQUES,

- (ALLIER) Monsieur Yves CHADEYRAS, responsable de l'unité départementale de l'**Allier**, à compter du 1^{er} novembre 2018, par intérim à Madame Bernadette FOUGEROUSE, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Brigitte BOUQUET ;
- Madame Madeleine THEVENIN ;
- Stéphane QUINSAT,

- (ARDÈCHE) Monsieur Daniel BOUSSIT, responsable de l'unité départementale de l'**Ardèche**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Anne-Marie JUST ;
- Madame Nadine PONSINET,

- (CANTAL) Monsieur Régis GRIMAL, responsable de l'unité départementale du **Cantal**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER,
- Madame Johanne VIVANCOS,

- (DRÔME) Madame Dominique CROS, responsable de l'unité départementale de la **Drôme**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Céline GISBERT-DEDIEU
- Madame Sandrine JACQUOT
- Madame Patricia LAMBLIN,

- (HAUTE-LOIRE) Monsieur Angelo MAFFIONE, responsable de l'unité départementale de la **Haute-Loire**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Isabelle VALENTIN ;
- Madame Sandrine VILLATTE,

- (ISÈRE) Monsieur Jacques MULLER, responsable de l'unité départementale de l'**Isère** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Catherine BONOMI,
- Madame Chantal LUCCHINO,
- Madame Christelle PLA,

- (LOIRE) Monsieur Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de la **Loire** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Joëlle MOULIN ;
- Monsieur Philippe LAVAL,

- (PUY DE DÔME) Madame Bernadette FOUGEROUSE, responsable de l'unité départementale du **Puy-de-Dôme** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Laure FALLET ;
- Madame Emmanuelle SEGUIN ;
- Madame Michelle CHARPILLE ;
- Madame Estelle PARAYRE,

- (RHÔNE) Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale du **Rhône** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Fabienne COLLET ;

• Soheir SAHNOUNE ,

- (SAVOIE) Madame Agnès COL, responsable de l'unité départementale de la **Savoie** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Stephan BONHOMME ;
- Madame Hélène MILLION
- Monsieur Dominique PIRON ;
- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD ;
- Madame Marie-WODLI,

- (HAUTE-SAVOIE) Madame Chrystèle MARTINEZ, responsable de l'unité départementale de la **Haute-Savoie** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Stephan BONHOMME ;
- Madame Nadine HEUREUX ;
- Madame Chantal DEGOUL,

1°) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées :

- sur les **BOP régionaux** relevant des programmes suivants :

723 : Compte d'affectation spéciale (CAS) « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des **BOP nationaux** relevant du programme :

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

2°) pour signer toute pièce permettant l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les **BOP régionaux** relevant des programmes suivants:

102 : accès et retour à l'emploi ;

103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

3°) pour signer, dans le ressort de leur unité départementale, et de celle dont ils assurent l'intérim, les actes et pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics **dans la limite de 25.000,00 € hors taxe**, sur les budgets opérationnels de programmes régionaux relevant des programmes régionaux et nationaux cités aux paragraphes 1°) et 2°) du présent article, excepté le BOP 111.

Article 5 : Exclusions

1°) Sont présentés à la signature du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des **dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :**

- **500.000,00 € pour les subventions d'équipement ;**

- **100.000,00 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics**, dont les conditions de délégation sont précisées ci-dessus.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le préfet de région ou son représentant.

- 2°) Demeurent réservés à la signature du préfet de la région quel qu'en soit le montant :
- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
 - les décisions de passer outre ;
 - les ordres de réquisition du comptable public ;
 - les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6 : L'arrêté n° 2018/20 du 25 juin 2018 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNEVISE



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE SG/2018/25

SUBDELEGATION DE SIGNATURE (attributions générales du préfet de région)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de
la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 24 octobre 2017 du préfet de région portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi au titre des attributions générales ;

Vu l'arrêté n°SG/2018/07 du 02 février 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des attributions générales du préfet de région ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2018 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de Mme Chrystèle MARTINEZ, attachée d'administration de l'État hors classe, à compter du 5 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE :

Article 1er : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes de gestion interne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la DIRECCTE, à l'exception :

1. des actes à portée règlementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant l'Etat ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés aux articles 1 et 2, à :

-Pour tous les domaines :

Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle 3E) ;
Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T) ;
Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C).

-Pour les domaines relevant de leur pôle :

Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » ;
Madame Johanne FRAVALO, adjointe au chef du pôle « politique du travail » ;
Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques ;
Monsieur Antonin MILZA, responsable du département « Entreprises » ;
Madame Mireille GOUYER, responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
Madame Marie-Cécile VADEAU, responsable du département ressources humaines ;
Monsieur Philippe DELABY, chef du département « finances et moyens généraux » ;
Monsieur Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand.

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités dans leurs pôles respectifs, la subdélégation de signature sera exercée par :

Pôle 3E :

- Madame Sophie GARDETTE, responsable du service régional de contrôle de la formation professionnelle ;
- Monsieur Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Monsieur Bruno VAN-MAEL, adjoint au responsable du département « Entreprises ».

Pôle C :

- Monsieur Daniel BEUZIT, responsable de la brigade d'enquêtes de concurrence et commande publique ;
- Madame Hélène COURTIN, responsable de la brigade « loi de modernisation de l'économie » et de la brigade des vins ;

- Madame Karine DESCHEMIN responsable du département « pilotage, programmation, animation et appui technique » ;
- Monsieur Roland FAU, chef du service « appui opérationnel » et responsable régional qualité ;
Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du département « métrologie ».

Secrétariat général :

- Monsieur Jocelyn JULTAT, responsable du service « formation concours » ;

à l'effet de signer les **actes et autres documents mentionnés à l'article 2, pour ceux relevant de leur domaine de compétence.**

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Patricia BARTHELEMY**, responsable de l'unité départementale de l'Ain (**01**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur **Jean-Eudes BENTATA**, directeur adjoint du travail ;
Madame **Audrey CHAHINE**, directrice adjointe du travail ;
Monsieur **Éric PRIOUL**, directeur adjoint du travail ;
Monsieur **Stéphane SOUQUES** attaché d'administration de l'État.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Yves CHADEYRAS**, responsable de l'unité départementale de l'Allier (**03**), **et à compter du 1^{er} novembre à Madame FOUGEROUSE dans le cadre de l'intérim de fonctions qu'elle assure**, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS ou de Madame FOUGEROUSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Brigitte BOUQUET**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Madeleine THEVENIN**, directrice adjointe du travail ;
Monsieur **Stéphane QUINSAT**, inspecteur du travail.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Daniel BOUSSIT**, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche (**07**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Anne-Marie JUST**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Nadine PONSINET**, inspectrice du travail.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Régis GRIMAL**, responsable de l'unité départementale du Cantal (**15**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis GRIMAL, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Evelyne DRUOT-LHERITIER**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Johanne VIVANCOS**, attachée hors classe d'administration de l'État.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Dominique CROS**, responsable de l'unité départementale de la Drôme (26), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CROS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame **Brigitte CUNIN**, directrice adjointe du travail ;
- Madame **Céline GISBERT-DEDIEU**, attachée principale d'administration de l'État ;
- Madame **Patricia LAMBLIN**, directrice adjointe du travail ;
- Madame **Anne-Line TONNAIRE**, directrice adjointe du travail.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Jacques MULLER**, responsable de l'unité départementale de l'Isère (38), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MULLER, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur **René CHARRA**, directeur du travail ;
Madame **Catherine BONOMI**, attachée hors classe d'administration de l'État ;
Madame **Laurence BELLEMIN**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Chantal LUCCHINO**, attachée hors classe d'administration de l'État ;
Madame **Khédidja ZIANI-RENARD**, directrice adjointe du travail.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Alain FOUQUET**, responsable de l'unité départementale de la Loire (42), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FOUQUET, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Sandrine BARRAS**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Marie-Cécile CHAMPEIL**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Isabelle BRUN-CHANAL**, directrice adjointe du travail ;
Monsieur **Philippe LAVAL**, attaché principal d'administration de l'État ;
Madame **Joëlle MOULIN**, directrice adjointe du travail.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Angelo MAFFIONE**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire (43), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Isabelle VALENTIN**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Sandrine VILLATTE**, attachée hors classe d'administration de l'État.

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Bernadette FOUGEROUSE**, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme (63), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Laure FALLET**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Emmanuelle SEGUIN**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Michelle CHARPILLE**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Estelle PARAYRE**, directrice adjointe du travail.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Daniel CRISTOFORETTI**, responsable de l'unité départementale du Rhône (69), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Fabienne COLLET**, directrice du travail ;
Monsieur **Laurent BADIOU**, directeur du travail ;
Madame **Soheir SAHNOUNE**, attachée principale d'administration de l'État.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Agnès COL**, responsable de l'unité départementale de la Savoie (73), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès COL, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur **Dominique PIRON**, directeur adjoint du travail ;
Madame **Delphine THERMOZ-MICHAUD**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Marie WODLI**, directrice adjointe du travail ;
Monsieur **Stephan BONHOMME**, inspecteur du travail.

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Chrytèle MARTINEZ**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie (74) à compter du 05 octobre 2018, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chrytèle MARTINEZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Eliane CHADUIRON**, directrice adjointe du travail ;
Monsieur **François BADET**, directeur-adjoint du travail ;
Monsieur **Pascal MARTIN**, directeur adjoint du travail ;
Madame **Chantal DEGOUL**, ingénieure de l'industrie et des mines ;
Madame **Nadine HEUREUX**, attachée d'administration de l'État hors classe ;
Monsieur **Stephan BONHOMME**, inspecteur du travail.

Article 16 : Chaque subdélégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégataire informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 17 : L'arrêté n°SG/2018/07 du 02 février 2018 est abrogé.

Article 14 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNÉVISE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DÉCISION DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE SG/2018/33

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (pouvoirs propres du directeur régional au pôle politique du travail)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Code du travail et notamment l'article R. 8122-1 dudit code ;

Vu le livre VII du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le livre I du Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 portant nomination de Monsieur Marc-Henri LAZAR en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable du pôle « politique du travail » de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision N° SG/2018/16 du 12 avril 2018 portant délégation de signature du directeur régional au titre de ses compétences propres au pôle T « politique du travail » ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

DÉCIDE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Marc-Henri LAZAR**, directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T), et , en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Johanne **FRAVALO-LOPPIN**, adjointe au responsable du pôle T, à effet de signer, dans le ressort de l'unité régionale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'organisation, coordination, suivi et évaluation de l'inspection du travail,

et dans les domaines ci-après :

Côte	NATURE DU POUVOIR	TEXTE
A1	A – CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE ET AUTRES CONTRATS DE MISE A DISPOSITION <i>Contrats conclus avec un groupement d'employeurs</i> Agrément, changement de convention collective et retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs lorsque le contrôle du respect de la réglementation du travail relève de plusieurs autorités administratives	code du travail R. 1253-12 et R. 1253-13 R. 1253-30 à R. 1253-33
B1	B – PROCEDURE DE REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS <i>Commissions de conciliation</i> Proposition au préfet de région de dérogation en vue de porter un conflit devant la section régionale de la commission régionale de conciliation	code du travail R. 2522-6
B2	Avis au préfet de région sur les nominations des représentants des employeurs et des salariés.	R. 2522-14
B3	<i>Médiation</i> Préparation des listes des médiateurs	R. 2523-1
B4	Proposition au préfet de région en vue de la désignation d'un médiateur en cas de désaccord des parties	R. 2523-9
C1	C – DUREE DU TRAVAIL, REPARTITION ET AMENAGEMENT DES HORAIRES <i>Durée du travail</i> Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité	R. 3121-14 du code du travail
C2	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un type d'activité sur un plan interdépartemental dans les professions agricoles	R. 713-25 du code rural

	D – PREVENTION	code rural et de la pêche maritime
D1	<i>Mesures de prévention dans les entreprises agricoles</i> Homologation des mesures de prévention imposées par les caisses de mutualité sociale agricole	R. 751-158
D2	<i>Interventions en milieu hyperbare :</i> Attestation d'équivalence au certificat d'aptitude à l'hyperbarie	R. 4461-27 Arrêté du 12 décembre 2016
	E – INSTITUTIONS CONCOURANT A L'ORGANISATION DE LA PREVENTION	code du travail
E1	<i>Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics</i> Demande de réunion du conseil du comité régional de prévention	R. 4643-24
E2	Conditions de fonctionnement des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT) en agriculture	Décret n°2012-1043 du 11 septembre 2012 relatif aux conditions de fonctionnement des CPHSCT en agriculture
	F – SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL (SST)	
F1	<i>Missions et organisation</i> Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail	D. 4622-3 du code du travail
F2	Décision portant sur la forme du SST, en cas d'opposition du comité d'entreprise au choix de l'employeur	D. 4622-3 et D. 4622-4 du code du travail
F3	Autorisation de création d'un SST par des établissements travaillant sur un même site mais appartenant à des entreprises différentes	D. 4622-16 du code du travail
F4	Avis sur l'opposition à l'adhésion d'une entreprise dans un SST interentreprises	D. 4622-21 du code du travail
F5	Autorisation pour la cessation ou l'adhésion d'un SST interentreprises, en cas d'opposition du Comité d'entreprise à la décision de l'employeur	D. 4622-23 du code du travail
F6	<i>Instance de contrôle</i> Décisions quand surviennent des difficultés relatives à la constitution et la composition de la commission de contrôle	D. 4622-37 du code du travail
F7	<i>Contractualisation</i> Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, avec les SST et les organismes de prévention des caisses de sécurité sociale	L. 4622-10 et D. 4622-44 du code du travail
	<i>Agrément</i>	

F8	Agrément des SST, décision de rattachement	D. 4622-48 et D. 4622-52 du code du travail
F9	Invitation du SST à se mettre en conformité, en cas de manquement à ses obligations	D. 4622-51 du code du travail
F10	Décision de modification ou de retrait d'agrément, en cas de manquement du SST à ses obligations malgré la demande de mise en conformité	D. 4622-51 du code du travail
F11	<i>Personnels concourant aux services de santé au travail</i> Affectation de plusieurs médecins du travail lorsque l'effectif d'une entreprise ou d'un service de santé au travail correspond à l'emploi d'un seul médecin.	R. 4623-9 du code du travail
F12	Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels, retrait de l'enregistrement	D. 4644-7 à D. 4644-10 du code du travail
F13	Dérogação à la surveillance médicale des entreprises temporaires	D. 717-26-9 du code rural et de la pêche maritime
F14	<i>Organisation des services de santé dans les professions agricoles</i> Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail	D. 717-44 et D. 717-47 du code rural et de la pêche maritime
F15	Service autonome de santé au travail	D. 717-44 du code rural et de la pêche maritime
F16	Surveillance médicale de salariés agricoles par un service de santé d'entreprise	D. 717-47 du code rural et de la pêche maritime
G – NEGOCIATION ENCOURAGEE		
G1	Décision concernant l'application et la fixation d'une pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action de prévention de la pénibilité	L. 4163-2 du code du travail
G2	Décision concernant l'application et la fixation d'une pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L. 2242-3, L.2242-8 et R. 2242-5 du code du travail
G3	Rescrit égalité	L. 2242-9-1 du code du travail
H – REPRESENTATION DU PERSONNEL ET DEFENSE PRUDHOMMALE		
H1	Transmission au préfet de l'avis du comité régional de l'emploi, de la formation de l'orientation professionnelles pour arrêter les listes d'organismes agréés pour la formation des membres des comités d'entreprises et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de	R. 2315-8 du code du travail

	travail	
H2	Propositions au préfet en vue d'arrêter la liste des défenseurs syndicaux	L. 1453-4, D. 1453-2-1 et D. 1453-2-3 du code du travail
H3	Publication de la liste des personnes désignées par les organisations syndicales de salariés et par les organisations professionnelles d'employeurs représentant les salariés et les employeurs au sein de la ou des commission(s) paritaire(s) régionale(s) interprofessionnelle(s) de son ressort territorial	R. 23-112-14 du code du travail
H4	Reconnaissance des organisations professionnelles de travailleurs et de salariés les plus représentatives, en vue de leur proposition aux conseils d'administration des caisses régionales d'assurance maladie de membres titulaires des comités régionaux ainsi que les membres suppléants.	Article 5 de l'arrêté du 9 avril 1968 relatif aux comités techniques constitués auprès des conseils d'administration des caisses régionales d'assurance maladie des travailleurs salariés

I - AMENDES ADMINISTRATIVES		
I	Signature des courriers d'information préalable et de notification des décisions de sanction administratives en cas de manquement :	
I1	A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1263-4-2, L. 1264-1, L. 1264-4, L. 1264-2, L. 1264-5, L. 1263-6 du code du travail
I2	A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 du code du travail
I3	Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 du code du travail
I4	Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 8115-1 du code du travail
I5	Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail
I6	Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 4754-1 du code du travail
I7	Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L. 8115-1 du code du travail
I8	Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L. 4752-2 du code du travail
I9	A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 4752-2 du code du travail
I10	A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 8291-2 du code du travail L. 124-17 du code de l'éducation
I11	A l'obligation de déclaration de chantier forestier ou sylvicole	Article L718-9 du code rural et de la pêche maritime

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc-Henri LAZAR et de Madame Johanne FRAVALO-LOPPIN, délégation de signature est donnée à :

- Madame **Christine COSME**, cheffe du département « relations professionnelles » du pôle T, à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres cités à l'article 1 côtes A1, B1 à B4, C1 et C2, H1 et H2 ;
- Madame **Sophie CHERMAT**, cheffe du département « appui aux services » du pôle T à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres cités à l'article 1 côtes D2 et E1, F1 à F16, H1 et H2.

Article 3 : sanctions et amendes administratives

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, à Monsieur **Marc-Henri LAZAR** et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Madame **Johanne FRAVALO-LOPPIN**, à effet de signer :

- Les décisions de suspension des prestations de service internationales prévues par l'article L. 1263-4 du code du travail ;
- Les décisions de sanctions administratives dans les domaines listés à l'article 1^{er} sous la cote I.

Article 4 : Recours hiérarchiques

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Marc-Henri LAZAR** et à **Madame Marie France VILLARD** responsable du département des affaires juridiques du pôle politique du travail, à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relatifs aux recours hiérarchiques suivants :

<i>Contre une décision d'un inspecteur du travail concernant :</i>	
Règlement intérieur	R. 1322-1 du code du travail
Durée quotidienne maximale du travail	D. 3121-7 du code du travail
Durée quotidienne maximale du travail des travailleurs de nuit	R. 3122-4 du code du travail
Affectation de travailleurs à des postes de nuit	R. 3122-10 du code du travail
Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance)	R. 3132-14 du code du travail
Durée maximale quotidienne (travail en continu et équipe de suppléance)	R. 3132-15 du code du travail
Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance) en agriculture	R. 714-13 du code rural et de la pêche maritime

Repos quotidien en agriculture	D. 714-19 du code rural et de la pêche maritime
Enregistrement des heures de travail effectuées	R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime
Logement sous tente des travailleurs saisonniers en agriculture	R. 716-16 du code rural et de la pêche maritime
Conditions d'hébergement en résidence mobile ou démontable	R. 716-25 du code rural
Mise en place d'une commission santé sécurité conditions de travail au sein des comités sociaux et économiques dans les entreprises et établissements distincts employant 50 salariés et plus et moins de 300 salariés	L. 2315-37 du code du travail
Nombre de CHSCT distincts et coordination entre comités	L. 4613-4 du code du travail
<i>Contre une décision d'un inspecteur ou contrôleur du travail concernant :</i>	
Mise en demeure ou demande de vérification	
Contestation de la nature, de l'importance ou du délai imposé d'une demande d'analyse de produit	L. 4723-1 du code du travail R. 4723-5 du code du travail
Injonction Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT)	L. 422-4 et R. 422-5 du code de la sécurité sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc-Henri LAZAR et de Madame Marie France VILLARD, délégation de signature est donnée à Madame **Marie-France GACHET**, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Madame **Johanne FRAVALO-LOPPIN** à effet de signer les dits actes

Article 5 : représentation et défense devant les juridictions administratives

Délégation de signature est donnée à Madame **Marie-France VILLARD** et à Monsieur **Marc-Henri LAZAR** à effet de signer les requêtes, mémoires, déférés, déclinatoires de compétences et plus généralement tous actes et correspondances auprès des juridictions administratives en toute matière relevant de la mission d'inspection du travail. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-France VILLARD, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Françoise GACHET** à effet de signer lesdits actes.

Mesdames **Marie-France VILLARD** et **Marie-Françoise GACHET** sont habilitées à présenter, devant les juridictions administratives, les observations orales de l'État en matière de contentieux administratif afférent à la présente décision faisant l'objet d'un référé.

Article 6 : Chaque délégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque délégataire informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre la présente décision de délégation.

Article 7 :

La décision n° SG/2018/16 du 12 avril 2018 est abrogée.

Article 8 :

Le DIRECCTE et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNÉVISE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**DÉCISION DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
N° DIRECCTE SG/2018/30**

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (pouvoirs propres du directeur régional au pôle C : concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Livre V du code de la consommation ;

Vu le Livre IV du code de commerce ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2014-1109 du 30 septembre 2014 portant application des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, renforçant les moyens de contrôle de l'autorité administrative chargée de la protection des consommateurs et adaptant le régime de sanctions ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Philippe RIOU en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes et chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) ;

Vu la décision n°2017/63 du 07 septembre 2017 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE au responsable du pôle C en matière de compétences propres,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RIOU (responsable du pôle C), à Mesdames Hélène COURTIN (responsable de la brigade LME et de la brigade des vins) et Karine DESCHEMIN (responsable du département pilotage, programmation animation et appui technique) et à Messieurs Roland FAU (responsable du service appui opérationnel), pour la mise en œuvre des sanctions administratives prévues aux codes de la consommation et de commerce et Daniel BEUZIT (responsable des brigade d'enquêtes de concurrence et commande publique).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Messieurs Philippe RIOU et Patrick ROBINEAU (responsable du département métrologie), pour la mise en œuvre des sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 susvisée.

Article 3 : Chaque délégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque délégataire informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre la présente décision de délégation.

Article 4 : La décision n° DIRECCTE/2017/63 du 7 septembre 2017 est abrogée.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNÉVISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTE N° DIRECCTE/SG/2018/27

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE (opérations d'ordonnancement secondaire délégué et actes de gestion de service prescripteur – CHORUS et CHORUS DT)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-48 en date du 26 février 2018 portant délégation de signature de Monsieur Stéphane BOUILLON à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;
- Vu l'arrêté n° SG/2018/21 du 25 juin 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE en matière d'ordonnancement secondaire délégué et d'actes de gestion de service prescripteur – CHORUS et CHORUS DT ;
- Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation à :

- Madame Nora ACHEUK,
- Monsieur Jean-Yves BOLLON,
- Monsieur Sébastien BOUDON,
- Monsieur François CASCHERA,
- Madame Florence COISSARD,
- Madame Carole GIRAUD,
- Madame Patricia GUIZELIN,
- Madame Catherine ORVEILLON,
- Madame Sylvie SAURINI,
- Monsieur Clément UHER,

pour la validation, dans le cadre de l'application CHORUS et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de **service prescripteur** des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » ;
- le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 1 et action 2 ;
- le compte d'affectation spéciale (programme) 723 « Opérations immobilières nationales et entretien des bâtiments de l'État » ;
- le programme opérationnel « Fonds social européen » hors budget de l'État.

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application CHORUS DT (déplacements temporaires) en qualité de **service gestionnaire**, et les états de frais en qualité de **gestionnaire valideur** dans le périmètre des attributions de la direction, à :

Agents rattachés à l'unité régionale :

- Madame Nora ACHEUK,
- Madame Evelyne BLANC,
- Madame Josiane COTE,
- Madame Mireille FOURNERIE (unités de rattachement : unité régionale et unité départementale de la Haute-Loire),
- Madame Patricia GUIZELIN,
- Madame Elodie JUAN,
- Madame Hélène LABORY

Agents rattachés à des unités départementales (UD) :

- Madame Christine BENIER (UD01),
- Monsieur Stéphane SOUQUES (UD01)
- Madame Julia HEMERY (UD01),
- Madame Josette LEMOULE (UD03),
- Monsieur Jean-Claude EVESQUE (UD07),
- Madame Nadine PONSINET (UD07),

- Madame Assia SLAMI (UD07)
- Madame Mireille DARBOUSSET (UD26),
- Madame Marylène PLANET (UD26),
- Madame Véronique PETITJEAN (UD38),
- Madame Christelle PLA (UD38),
- Madame Gisèle BONNEFOY (UD42),
- Madame Joëlle MOULIN (UD42),
- Madame Pascale SEIGNEURET (UD42),
- Madame Brigitte VIGNAL (UD63),
- Monsieur Jean-Yves BOLLON (UD69),
- Madame Hélène MILLIET (UD69),
- Madame Sylvie SAURINI (UD69),
- Madame Marie-Josée AZEMAR (UD73),
- Monsieur Patrick REGNIER (UD73),
- Monsieur Stéphane BONHOMME (UD73)
- Monsieur Denis RIVAL (UD74).

Article 3 : Délégation est donnée, aux personnes figurant en *ANNEXE 1* du présent arrêté, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de **valideurs hiérarchiques** de niveau 1, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et abroge l'arrêté n° SG/2018/21 susvisé.

Article 5 : Le DIRECCTE et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,


Jean-François BÉNÉVISE

**ANNEXE 1 - Liste des valideurs hiérarchiques
Chorus DT - DIRECCTE ARA**

Identité	Affectation
BADET FRANCOIS	UD74
BADIOU LAURENT	UD69
BARRAS SANDRINE	UD42
BARTHELEMY PATRICIA	UD01
BAYLE ERIC	UR
BELLEMIN LAURENCE	UD38
BENEDETTO CHRISTINE	UD69
BENTATA Jean-Eudes	UD01
BERGANTZ LAYMAND AUDREY	UD69
BEUZIT DANIEL	UR
BLANC NATHALIE	UR
BONHOMME STEPHAN	UD 73 et 74
BONOMI CATHERINE	UD38
BOUCHACOURT ROMAIN	UR
BOUDART Nathalie	UR
BOUQUET-BOUVOT BRIGITTE	UD03
BOURJAC FREDERIQUE	UR
BOUSSIT DANIEL	UD 07
BRUN MARIE-LUC	UR
BRUN-CHANAL ISABELLE	UD42
CHADEYRAS YVES	UD03
CHADUIRON ELIANE	UD74
CHAHINE AUDREY	UD01
CHAMBON CEDRIC	UR
CHANCEL MARIE	UR
CHARPILLE MICHELLE	UD63
CHARRA RENE	UD38
CHERMAT SOPHIE	UR
COL AGNES	UD73
COLLET FABIENNE	UD69
COPPARD ERWAN	UD69
COSME CHRISTINE	UR
COSSETTO CECILE	UD74
COURTIN HELENE	UR
COUSSOT ISABELLE	UR
CRISTOFORETTI JEAN DANIEL	UD69
CROS DOMINIQUE	UD26
CUNIN BRIGITTE	UD26
CURTELIN PHILIPPE	UR
DAOUSSI BOUBAKER	UR

DELABY PHILIPPE	UR
DEGOUL Chantal	UD 74
DESCHEMIN KARINE	UR
DIAB MARWAN	UR
DRUOT L HERITIER EVELYNE	UD 15
DUNEZ Alain	UD69
DUPREZ-COLLIGNON Lysiane	UD38
ENJOLRAS PHILIPPE	UR
EURY SIMON-PIERRE	UR
FALLET LAURE	UD63
FAU ROLAND	UR
FILIPPI FRANCOIS	UR
FOUCHERE FREDERIQUE	UD69
FOUGEROUSE BERNADETTE	UD63 ¹
FOUQUET ALAIN	UD42
FRAVALO LOPPIN JOHANNE	UR
GARCIA VERONIQUE	UR
GARDETTE SOPHIE	UR
GAUTHIER SYLVIE	UD69
GISBERT CELINE	UD26
GOUYER MIREILLE	UR
GRIMAL REGIS	UD15
HAUTCOEUR EMMANUELLE	UR
HEUREUX NADINE	UD74
HUMBERT ANNIE	UD69
JACQUOT SANDRINE	UD26 et UD07
JAKSE CHRISTINE	UR
JULTAT JOCELYN	UR
JUST ANNE-MARIE	UD07
LAFONT VALERIE	UR
LAMBERT PATRICK	UD69
LAMBLIN PATRICIA	UD26
LAVAL PHILIPPE	UD42
LAZAR MARC-HENRI	UR
LEDOUX KARINE	UR
LELY MARTINE	UD69
LIVET MARIE CECILE	UD42
LUCCHINO CHANTAL	UD38
MAFFIONE ANGELO	UD43
MAHE YVES LAURENT	UR
MARTIN PASCAL	UD74
MARTINEZ FREDERIC	UR
MIDY CHRISTINE	UR
MILLIET HELENE	UD69
MILZA ANTONIN	UR

¹ Mme FOUGEROUSE disposera, dans le cadre de l'intérim exercé sur le poste de responsable de l'UD 03 à compter du 1^{er} novembre 2018, les êmes fonctions de valideuse pour le département de l'Allier.

MOREUX BERTRAND	UR
MOULIN JOELLE	UD42
MULLER JACQUES	UD 38
PARAYRE ESTELLE	UD63
PFEIFFER LAURENT	UR
PICCINELLI PASCALE	UR
PINEL FRANCOIS	UR
PIRON DOMINIQUE	UD73
PLA CHRISTELLE	UD38
PONSINET Nadine	UD 07
PRIOUL ERIC	UD01
PRUD'HOMME OLIVIER	UD69
QUINSAT STEPHANE	UD03
RIBOULET JACQUES	UR
RIOU PHILIPPE	UR
ROBINEAU PATRICK	UR
ROCHE NATHALIE	UD69
SAHNOUNE SOHEIR	UD69
SEGUIN EMMANUELLE	UD63
TATON ANNICK	UR
THERMOZ-MICHAUD DELPHINE	UD73
THEVENIN MADELEINE	UD03
TONNAIRE ANNE LINE	UD26
VADEAU DUCHER MARIE-CECILE	UR
VALENTIN ISABELLE	UD43
VAN MAEL BRUNO	UR
VILLARD MARIE FRANCE	UR
VILLATTE SANDRINE	UD43
VINCENT ARNAUD	UD07
VIVANCOS JOHANNE	UD15
WODLI MARIE MADELEINE	UD73
ZIANI RENARD KHEDIDJA	UD38



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Secrétariat Général
Service juridique et contentieux

ARRÊTE modificatif SG n°2018-66

LA RECTRICE

Vu le décret du 27 avril 2018 nommant madame Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble,
Vu l'arrêté n°2018-59 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature de la rectrice à certains fonctionnaires de l'académie,
Vu l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2018 confiant l'intérim de la gestion de la DIPER E à madame Marie-France BRIGUET,

ARRÊTE

Article 1 : A l'article 5 de l'arrêté de délégation de signature visé ci-dessus, la délégation consentie au chef de la DIPER E est donnée à Mme Marie-France BRIGUET, chef de la DIPER E par intérim, dans l'attente de la nomination d'un nouveau chef de division.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 11 octobre 2018

Fabienne BLAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Secrétariat Général
Service juridique et contentieux

ARRÊTE modificatif SG n°2018-68

LA RECTRICE

Vu le décret du 27 avril 2018 nommant madame Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble,
Vu l'article R 911-68 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
Vu les articles L 441-1 et suivants, D 441-1 et suivants du code de l'éducation relatifs à la compétence des recteurs en matière d'ouverture des établissements scolaires privés,
Vu les arrêtés rectoraux n°2018-62, 2018-63, 2018-64, 2018-65 du 26 septembre 2018, chacun portant respectivement délégation de signature aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale de la Savoie, de la Haute-Savoie, de la Drôme et de l'Isère,

ARRÊTE

Article 1 : A chacun des arrêtés de délégation de signature visés ci-dessus, au paragraphe « vie scolaire », rajouter : « gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées, sous contrat et hors contrat, dans le département ».

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 11 octobre 2018

Fabienne BLAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Secrétariat Général
Service juridique et contentieux

ARRÊTE modificatif SG n°2018-69

LA RECTRICE

Vu le décret du 27 avril 2018 nommant madame Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu l'article R 911-68 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,

Vu les articles L 441-1 et suivants, D 441-1 et suivants du code de l'éducation relatifs à la compétence des recteurs en matière d'ouverture des établissements scolaires privés,

Vu l'arrêté rectoral n°2018-67 du 2 octobre 2018 chargeant monsieur Eric LOLAGNIER de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche et portant délégation de signature,

ARRÊTE

Article 1 : A l'article 2 de l'arrêté rectoral visé ci-dessus, rajouter : « et la gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées, sous contrat et hors contrat, dans le département de l'Ardèche ».

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 11 octobre 2018

Fabienne BLAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Secrétariat Général
Service juridique et contentieux

ARRÊTE modificatif SG n°2018-70

LA RECTRICE

Vu le décret du 27 avril 2018 nommant madame Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble,
Vu l'arrêté n°2018-59 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature de la rectrice à certains fonctionnaires de l'académie,
Vu l'arrêté rectoral du 11 octobre 2018 confiant l'intérim de la gestion de la DIVET à madame Elise CHARBONNIER, du 1^{er} au 30 novembre 2018

ARRÊTE

Article 1 : A l'article 10 de l'arrêté de délégation de signature visé ci-dessus, la délégation consentie au chef de la DIVET est donnée à Mme Elise CHARBONNIER, chef de la DIVET par intérim, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2018.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 11 octobre 2018

Fabienne BLAISE